



M. DA ROCHA REMY APPARTEMENT 101 1044 ROUTE DE LYON 38110 ST JEAN DE SOUDAIN

Références à rappeler

numéro identifiant 7821910B

LA TOUR DU PIN, le 08 août 2024

Votre contact en direct

024lora.lopez@francetravail.net

# RELEVE DE SITUATION DU 24/07/2024 AU 01/08/2024 Situation au 24/07/2024

PERIODE DU 01/06/2024 AU 30/06/2024 (30 jours)							Régularisation					
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Juin 2024	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Aide au retour à l'emploi formation	2	45,22				45,22	10	226,10				226,10
rémunération de fin de formation							20	458,40				458,40
Non indemnisé	28											
	Allocations dues (1) 63									639,28		

# PRELEVEMENT EFFECTUES SUR LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS

Libellé	Référence	Bénéficiaire	Montant
Récupération trop perçu sur allocations	20240710I06		180,88
Récupération trop perçu sur allocations	20240710107		458,40

## Références à rappeler

numéro identifiant 7821910B

#### **DECOMPTE GENERAL**

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Montant net social*	(5) Prélèvements	(6) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 5)	(7) Sommes trop perçues
639,28	0,00	0,00	639,28	639,28	0,00	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.francetravail.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

\*Le montant net social correspond au montant des revenus à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Il est calculé à partir du revenu brut, duquel sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires.

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le mode de calcul du montant net social et son usage sur le site du Ministère chargé des Solidarités « <u>solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social</u> ». Le montant net social de l'ensemble de vos revenus est accessible sur le portail « mesdroitssociaux.gouv.fr ».

#### Situation au 30/07/2024

PERIODE DU 01/07/2024 AU 31/07/2024 (31 jours)												
Allocations déjà versées					Allocations dues							
Juillet 2024	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Jours non indemnisés : sécurité sociale							3					
rémunération de fin de formation							28	621,04				621,04
	Allocations dues (1) 6									621,04		

# **DECOMPTE GENERAL**

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Montant net social*	(5) Prélèvements	(6) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 5)	(7) Sommes trop perçues
621,04	0,00	0,00	621,04	0,00	621,04	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.francetravail.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

\*Le montant net social correspond au montant des revenus à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Il est calculé à partir du revenu brut, duquel sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires.

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le mode de calcul du montant net social et son usage sur le site du Ministère chargé des Solidarités « <u>solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social</u> ». Le montant net social de l'ensemble de vos revenus est accessible sur le portail « mesdroitssociaux.gouv.fr ».

# **REGLEMENT DU 01/08/2024**

Règlement de 621,04 euros par virement bancaire au nom de M. DA ROCHA REMY Domiciliation : FR7630003011750XXXXXXXXXXXS SOGEFRPP

#### Références à rappeler

numéro identifiant 7821910B

## Situation au 01/08/2024

PERIODE DU 01/07/2024 AU 31/07/2024 (31 jours)							Régularisation					
	Allocations déjà versées					Allocations dues						
Juillet 2024	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Jours non indemnisés : sécurité sociale	3											
rémunération de fin de formation	28	621,04				621,04	26	576,68				576,68
Non indemnisé							5					
	Allocations Etat trop perçues (6) - 44,3								44,36			

#### **DECOMPTE GENERAL**

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Montant net social*	(5) Prélèvements	(6) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 5)	(7) Sommes trop perçues
0,00	0,00	0,00	44,36	0,00	0,00	44,36

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 € calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.francetravail.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

\*Le montant net social correspond au montant des revenus à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Il est calculé à partir du revenu brut, duquel sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires.

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le mode de calcul du montant net social et son usage sur le site du Ministère chargé des Solidarités « <u>solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social</u> ». Le montant net social de l'ensemble de vos revenus est accessible sur le portail « mesdroitssociaux.gouv.fr ».

#### **SOMMES TROP PERCUES**

Référence	Montant	Libellé
20240801108	44,36	Somme en attente de décision administrative

## **INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/07/2024**

Indemnisation à la rémunération de fin de formation depuis le 08/09/2023 : 46 allocations.

Allocation brute d'un montant journalier de 22,18 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 29,98 Euro.

## **INFORMATIONS GENERALES**

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.francetravail.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).